

PRO

Réservé
aux abonnés Le
marin**PRO La CGT vent debout contre la volonté de Bruxelles de remettre en cause l'obligation de pavillon français au remorquage**

La CGT, majoritaire chez les marins et officiers du remorquage, veut mettre la pression sur les autorités françaises pour assurer le maintien de l'obligation de pavillon français pour le remorquage et le lamanage, garantie par le code des douanes. La Commission européenne a ouvert le 30 janvier une procédure d'infraction mettant en demeure la France, l'Italie et l'Espagne. Des rencontres sont prévues au ministère des Transports.



La France impose le pavillon français au remorquage portuaire. Mais Bruxelles veut l'ouvrir au pavillon européen. | THIBAUD TEILLARD

Le marin [Thibaud Teillard](#)

Publié le 25/02/2026 à 12h09

Newsletter Shipping

Chaque mercredi à 8h : les temps forts de l'actualité du transport maritime et des ports de commerce par **Thibaud Teillard**, journaliste spécialiste Shipping au *marin*

OK

Bastion du pavillon et de l'emploi français, les services portuaires sont-ils menacés de perdre leur monopole de pavillon ? Selon l'article 260 du code des douanes, modifié en 2013 par ordonnance, les opérations de remorquage « **sont réservées au pavillon français à l'intérieur des ports ou des eaux territoriales de la métropole et des départements français d'outre-mer, entre les ports d'un de ces mêmes territoires, entre les ports de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et entre les ports de Mayotte et de La Réunion** ».

Le pavillon étranger peut être admis à pratiquer les opérations de remorquage dans le cas où il n'existerait pas de remorqueur français disponible ou suffisant sur place, ni dans les ports français plus proches que les ports d'attache des remorqueurs étrangers qui pourraient être requis. Les remorqueurs étrangers sont admis à pénétrer dans les ports français pour une opération à partir ou vers un port étranger ou du large au-delà de la limite des eaux territoriales.

Sauf que dans un avis d'infraction publié le 30 janvier, la Commission européenne demande à l'Espagne, à la France et l'Italie de se conformer aux règles européennes sur les services portuaires. Donnant deux mois pour répondre, elle « **a décidé d'ouvrir des procédures d'infraction en envoyant une lettre de mise en demeure à l'Espagne, à la France et à l'Italie pour manquement aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2017/352 sur les services portuaires** ».

« « Perte de souveraineté sans précédent » »

Ces dispositions permettent aux États membres, dans des conditions strictes, d'imposer une obligation de pavillon aux navires effectuant des opérations de remorquage et de lamanage dans les ports situés sur leur territoire. « **Or, selon la Commission, l'Espagne, la France et l'Italie ont imposé l'obligation pour les navires utilisés pour le remorquage et le lamanage dans leurs ports respectifs de battre leur pavillon national** », craignant que la législation sociale nationale ne s'applique pas si le remorqueur ne bat pas de pavillon national.

Cependant, comme la Commission l'explique dans la lettre de mise en demeure, « **ce n'est pas correct, car le règlement sur les services portuaires habilite déjà les États membres à faire appliquer leur droit social et leur droit du travail, quel que soit le pavillon du navire faisant l'objet d'une inspection** ». En clair, pour Bruxelles, « **si les États membres décident néanmoins d'imposer une obligation de pavillon, celle-ci doit être définie comme le pavillon d'un État membre de l'Union européenne quel qu'il soit, plutôt que comme le pavillon national d'un État membre donné** ». Selon Bruxelles, l'exigence d'un pavillon national, telle qu'elle est formulée par l'Espagne, la France et l'Italie, n'est donc pas conforme aux obligations européennes au titre du règlement sur les services portuaires et à la liberté d'établissement du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La position de Bruxelles inquiète fortement [la CGT, majoritaire chez les marins et officiers du remorquage](#). Dans un courrier commun adressé au Premier ministre Sébastien Lecornu, au ministre des Transports Philippe Tabarot et au Secrétaire général de la mer Xavier Ducept, Emmanuel Chalard pour les officiers et Pierrick Samson pour les marins estiment « **que la perte du pavillon français au remorquage, remplacé par un pavillon européen parmi lesquels figurent les pavillons maltais et chypriotes classés complaisants, provoquerait chez les marins du remorquage une casse sociale sans précédent, la perte de l'application de la division 222 (NDLR : droit français sur la sécurité de navigation) et la perte de la sécurité assurée par l'expertise de l'interaction des services de lamanage, remorquage et pilotage sous pavillon français** ».

Pour la CGT, « **elle provoquerait pour les services de l'État une perte de souveraineté sans précédent puisque nos navires et nos entreprises font partie intégrante de la fonction régaliennne de garde-côte et sont réquisitionnables par les préfets** ».

En transparence avec tous les acteurs

Un point en visioconférence est prévu d'ici la fin de la semaine entre la CGT et le cabinet du ministre des Transports en attendant la rencontre avec une délégation des élus CGT remorquage et lamanage des différents ports dont la date reste à fixer. La CFE-CGC Marine, présente également chez les officiers du remorquage, a rencontré elle la DG Ampa et le conseiller transport maritime de Philippe Tabarot le 24 février.

Ce dossier ultrasensible a déjà fait l'objet de nombreux échanges le 12 février lors de la dernière réunion du Conseil supérieur de la marine marchande. Éric Banel, le directeur général des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, a alors fait savoir que la France fourbirait d'ici le 30 mars ses arguments à Bruxelles - notamment l'usage de la langue française - en transparence avec tous les acteurs du secteur. Soit Bruxelles accepte la position française et clôture sa procédure d'infraction, soit elle refuse au risque d'une procédure longue sur plusieurs années.

[Shipping](#) [Union européenne](#) [Ports de commerce](#) [Social](#)

Le top articles sur : Shipping



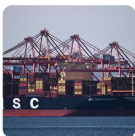
PRO Au large de Belle-Île, le tablier du pont Anne-de-Bretagne va être déchargé et rejoindre Lorient en attendant la décrue

Shipping 24/02



PRO Les filiales portuaires de MSC et Maersk reprennent les deux terminaux retirés au chinois Hutchison à Panama

Shipping 24/02



ÉDITO. Le groupe MSC s'impose partout : jamais un armateur n'a été aussi puissant sur les mers

Shipping 25/02



PRO Le « code » des navires de commerce chinois et russes pour traverser la mer Rouge sans craindre les attaques houthistes

Shipping 20/02



PRO Le patron d'une pilotine perd la vie après être entré en collision avec un yacht dans le port italien de Livourne

Shipping 25/02

[L'actualité maritime en vidéos >](#)